

**DÉCISION****DEC2026-024****N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH/LS**

**OBJET : ACCÈS RIVERAINS ET COMMERÇANTS
RUE DES 104 (PARVIS EGLISE)
MADAME DESCHAMPS CAROLE
. CONVENTION – RÉSILIATION - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant la convention d'utilisation des bornes escamotables Rue des 104 (Parvis Eglise) destinée aux riverains et aux commerçants, et le montant de la caution demandée lors de la remise d'une télécommande,**VU** la convention signée entre la Ville d'Harfleur et Madame DESCHAMPS Carole en date du 24 mai 2024 octroyant une télécommande d'accès, à compter de cette même date,**CONSIDÉRANT** que Madame DESCHAMPS Carole a souhaité mettre un terme à cette convention,**DÉCIDE**

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Madame DESCHAMPS Carole exerçant une activité commerciale 16 rue des 104 sous l'enseigne « Au Showroom de Carole » pour la mise à disposition d'une télécommande d'accès à la rue des 104 (Parvis Eglise), à compter du 4 septembre 2026.

Article 2 : Tenant compte de la restitution de la télécommande par Madame DESCHAMPS Carole, d'autoriser le remboursement de la caution d'un montant de 50 € perçue à la signature de la convention.

Fait à Harfleur, le sept septembre deux mille vingt-six.

Tony LEPRÊTRE
Maire,**Délais et voie de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.